



Résiliation abusive d'un contrat d'assurance

Par **Sam1604**, le **13/01/2012** à **23:58**

Bonjour,
Je suis assurée chez la MACIF pour un contrat véhicule et habitation.
Ayant payé une cotisation annuelle en avril 2011 le contrat stipule que je suis assurée jusqu'à l'année d'après, en avril 2012.
Cependant, au mois d'octobre 2011 j'ai souscrit un avenant d'un montant de 65€ environ mais sur mon contrat d'habitation uniquement. Pour des raisons personnelles, je n'ai pu faire la démarche de payer cette somme que 3 mois après. Je me suis donc rendue à l'agence pour effectuer le règlement mais l'on m'a annoncé que l'intégralité de mes contrats étaient résiliés parce que je n'avais pas payé cette somme de 65€ avant les 3 mois écoulés (alors que je n'ai jamais eu de problème de règlement auparavant depuis 27 ans), que le siège ne souhaitait plus me reprendre en tant que cliente ni régler les prorata du mois de décembre jusqu'en avril (m'ayant résilié le 16 décembre).
Ont-ils le droit de résilier la totalité de mes contrats alors que l'avenant concerne uniquement le contrat d'habitation?
Sinon, s'il s'avère que je suis dans mon droit, de quelle manière pourrais-je récupérer cet argent, étant donné qu'ils ne souhaitent plus renouveler mes contrats et que je ne suis plus assurée ?

Par **alterego**, le **14/01/2012** à **05:00**

Bonjour,
L'assureur est en droit de résilier le contrat dans quelques cas bien précis, "suite à non paiement de la prime" étant un de ceux-ci.
Enfin, comme l'assuré, l'assureur a le droit de résilier le contrat, voire tous les contrats, à l'échéance. Il avait donc le droit de résilier l'ensemble de ceux-ci.
Ecartons la vexation, vous n'y perdez rien, les assureurs ne distribuant pas de prime de fidélité. Vous avez même des chances de payer moins cher ailleurs, à garanties égales voire supérieures.
Cordialement